

Préparer l'avenir : quelques réflexions et pistes de Caritas Luxembourg en vue des élections législatives de 2018

Partie intégrante de la société civile, Caritas Luxembourg s'implique dans les débats publics qui touchent aux questions sociales du pays et agit pour l'inclusion sociale au Luxembourg et dans le monde. Le soutien des populations vulnérables est au centre des préoccupations : familles monoparentales, enfants et jeunes, migrants et réfugiés, personnes défavorisées, sans-abri ou en situation de logement ou de revenus précaires, personnes temporairement dans l'incapacité de gérer leur vie...

En vue d'assurer sa mission en faveur des plus démunis, Caritas Luxembourg propose quelques réflexions et pistes en vue des élections législatives de 2018, dans les domaines suivants :

1. La famille ;
2. L'éducation ;
3. Le travail ;
4. Le logement ;
5. Coopération internationale.

1. Mesures à prendre en matière de politique familiale

Une politique cohérente et globale pour les familles, les jeunes et les enfants est l'enjeu crucial pour permettre aux familles de jouer leur rôle dans le tissu social.

L'Imposition

Il s'agit ici d'améliorer l'imposition des familles monoparentales. Nous préconisons qu'il serait plus juste de mener les ménages monoparentaux en classe 2 au lieu de la classe 1A. Caritas Luxembourg est de manière générale d'avis que la méthode du splitting devrait être appliquée plutôt dans le cas où le ménage comporte des enfants, au lieu de le réserver aux seuls couples mariés, mêmes sans enfants.

Ne devrait-on pas réintroduire la considération des enfants dans le barème d'impôts au lieu d'avoir intégré le boni pour enfants dans l'allocation familiale ? Un tel montant (évidemment en forme de crédit d'impôt) devrait être assez élevé pour avoir une incidence eu égard à la pauvreté infantile très élevée au Luxembourg¹.

Allocations familiales

La principale mesure de la réforme des allocations familiales a été l'introduction d'un montant unique par enfant. Caritas Luxembourg ne s'oppose pas de manière inconditionnelle à une réforme qui visait l'uniformisation du montant des allocations familiales. Mais vu les incertitudes en rapport avec cette question, il aurait fallu à notre avis baser une telle approche au moins sur une évidence révélée par une étude appropriée. Nous plaillons donc pour une étude scientifique adaptée à la réalité socio-économique du Luxembourg².

¹ Pour plus de détails consulter le Sozialalmanach de 2016, partie I, chapitre 4, paragraphe 4.1.2.

² Comparer l'avis de Caritas Luxembourg cc. la réforme des allocations familiales : Sozialalmanach de 2016, partie I, chapitre 2, paragraphe 2.3.

En vue des autres modifications et réformes de la politique familiale, il est aussi indiqué de réaliser une étude pour mesurer l'impact de toutes ces réformes sur le bien-être des familles au Luxembourg.

Structures d'accueil

Il est nécessaire de continuer à développer des structures d'accueil de haute qualité et gratuites pour les enfants et les jeunes, afin d'assurer un système qui se veut égalitaire en donnant la même chance aux enfants dès leur plus jeune âge sans distinction de leur milieu d'origine. Une telle offre de structures de garde servira aussi la réconciliation entre vie privée et vie professionnelle, devrait s'y ajouter encore une plus grande flexibilité du congé parental³.

Revenu minimum garanti

La réforme du dispositif RMG qui deviendra Revis, au moment de la rédaction de ces lignes au rôle des affaires de la Chambre des Députés, devra assurer une vie décente à ceux dont les revenus sont inférieurs à un seuil fixé de manière à éviter que ces personnes ne tombent sous le risque de pauvreté ; les résultats de l'étude sur les budgets de référence pourraient aussi guider les décisions concernant les montants du Revis. Ces réflexions valent surtout aussi en ce qui concerne les enfants.

Finalement, si selon les informations du Fonds National de Solidarité 86% des bénéficiaires du RMG travaillent, le plus important n'est pas de se focaliser sur la soi-disante « activation » de ces bénéficiaires, mais plutôt de mettre tout en œuvre pour leur donner les possibilités de s'insérer dans la société et sur le marché du travail, tout en garantissant leur niveau de vie par l'octroi d'une aide matérielle efficace, adéquate et pensionnable, assortie de services publics⁴.

Santé et assurance dépendance

Caritas Luxembourg opte pour la mise en place, le cas échéant par le législateur, du Tiers payant généralisé, sans pour cela vouloir « étatiser » la médecine et sans porter atteinte à la liberté de traitement et de prescription du médecin traitant.

Le système de prise en charge des urgences devra être amélioré, car les heures d'attente aussi bien dans les maisons médicales que dans les policliniques sont démesurément trop longues. Aussi s'avère-t-il que les heures d'ouverture des maisons médicales sont insuffisantes. (Et quoi penser de la règle publiée sur le site sante.lu qu'après minuit il faut toujours téléphoner au 112 qui transmettra au médecin de garde de la maison médicale, qui lui demandera au patient de venir à la maison médicale ou décidera de faire une visite au domicile du patient. Cela ne peut pas fonctionner ! Il faut donc d'urgence – sic ! – améliorer le dispositif !)

³ Pour plus de détails consulter les travaux de Caritas Luxembourg en matière de Réconciliation entre vie privée et vie professionnelle des 10 dernières années, p. ex. dans les différentes éditions du Sozialalmanach ; concernant le congé parental consulter l'avis de Caritas Luxembourg publié au Sozialalmanach de 2016, partie I, chapitre 2, paragraphe 2.3.

⁴ Pour plus de détails consulter l'étude de Caritas Luxembourg sur le RMG (Réflexions de la Confédération Caritas Luxembourg concernant le revenu Minimum Garanti), ainsi que l'avis cc. la réforme du RMG (https://www.caritas.lu/sites/default/files/avis_concernant_le_projet_de_loi_ndeg_7113_relatif_au_revenu_dinclu_sion_sociale.pdf).

La situation de personnes sans assurance-maladie devra trouver une réponse qui va au-delà des mesures existantes. On pourrait par exemple s'imaginer que les médecins et hôpitaux soignent tout patient, indépendamment de l'existence d'une assurance-maladie et se fassent rembourser par la suite par le fonds spécial près du Ministère de la Santé qui en l'occurrence devrait être rehaussé de manière substantielle. Parallèlement devrait être mis en place un système qui garantisse que ces personnes soient ensuite couvertes par une assurance-maladie le cas échéant volontaire facultative par le biais d'un Office social respectivement du nommé fonds auprès du Ministère de la santé.

Nous plaidons pour une mise en œuvre de la réforme de l'assurance dépendance (resp. le cas échéant des amendements à cette réforme) qui garantit qu'elle ne se fait pas aux dépens de plus vulnérables. Dans ce sens la prise en soins de ceux qui sont les plus dépendants ne doit pas être réduite pour des raisons économiques. D'autre part nous demandons aussi la réintroduction de l'assistance d'une tierce personne pour ceux qui sont assez valides pour se passer d'un séjour dans un foyer de jour, mais qui nécessitent une aide pour faire leurs courses respectivement leurs démarches administratives, comme c'était le cas avant la réforme.

2. Mesures à prendre en matière d'éducation

La réforme du système scolaire doit conduire à une diminution du nombre d'élèves quittant prématurément l'école sans qualification, mais aussi à une augmentation de la proportion de diplômés universitaires, quelle que soit la classe sociale des étudiants.

Le but d'une école doit être de développer au mieux les compétences des enfants. L'école doit prêter attention à la diversité des enfants (origine, langue, religion, sexe, situation sociale...). L'idée est de garantir l'égalité des chances pour tous.

Afin de prendre en compte la diversité des enfants et de leurs situations, il est nécessaire de favoriser les approches participatives ainsi que de sensibiliser les enseignants en conséquence.

Quelques autres mesures :

- meilleure intégration des élèves étrangers, changement de paradigme dans l'enseignement des langues : la maîtrise écrite d'une langue ne doit pas rester le seul critère de succès, au moins aussi important est la maîtrise orale et la possibilité de communiquer à l'aide de cette langue. La non-maîtrise écrite d'une langue (en l'occurrence du français ou de l'allemand, selon la situation de l'élève) ne devra pas mener automatiquement à un échec à l'enseignement professionnel ;
- offrir un soutien spécial et des programmes sociaux aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage ;
- orientation des élèves selon les besoins et en dialogue avec l'industrie et les partenaires sociaux. Négocier des opportunités de stages rémunérés dans tous les domaines d'activité et de travail.

Par rapport à l'éducation des plus petits, les mesures prises pour l'apprentissage des langues et le multilinguisme dès le plus jeune âge (1 à 4 ans) sont un pas important dans l'éducation et la cohésion sociale. Cette démarche doit être accompagnée de très près par des chercheurs pour pouvoir être évaluée en continu. Cette mesure doit aussi se prolonger dans les différents régimes scolaires qui suivent la petite enfance.

3. Mesures à prendre en matière de travail

Eu égard au développement économique des années passées, il faut assurer la création de plus d'emplois pour ceux des travailleurs qui souvent n'ont pas les qualifications nécessaires. Le cas échéant un subventionnement de tels emplois ne doit pas être exclu.

En relation avec les futurs développements (« 3^e révolution industrielle ») ils existent de nombreux cas où un danger d'exploitation, de stress et de surmenage des travailleurs est possible. Tous ces dangers, y inclus les questions de protection des données personnelles ainsi que les délocalisations d'emplois nécessitent à temps un encadrement légal efficace, comme p. ex. :

- veiller à ce que les systèmes de sécurité sociale restent aptes à jouer leur rôle d'amortisseur de chocs, si des emplois perdus mènent à moins de cotisations sociales : d'autres sources de revenus pour la sécurité sociale sont alors de développer ;
- légiférer quant au télétravail, et dans le cas spécial du Luxembourg résoudre les problèmes d'imposition ensemble avec les pays voisins ;
- compléter la législation du travail par des garde-fous nécessaires, y inclus la législation sur les conventions collectives de travail (p. ex. Convention collective obligatoire à partir de x employés) ;
- prévoir en nombre suffisant des formations pour transférer les connaissances manquantes à ceux qui risquent de perdre leur emploi faute de qualifications requises ou parce que l'emploi n'existera plus, ainsi qu'à ceux qui ont déjà perdu leur emploi ;
- adapter les systèmes d'imposition (directe et indirecte) et de sécurité sociale, entre ceux qui ont perdu leur emploi et ceux qui ont un emploi non en danger, entre ceux qui savent manipuler les nouvelles technologies et en tirer profit et ceux qui déjà aujourd'hui subissent la fraction numérique.

En ce qui concerne les bénéficiaires de protection internationale les mesures appropriées sont à déployer pour garantir leur insertion sur le marché du travail, et par là leur intégration dans la société (remise à niveau des compétences professionnelles, possibilité de suivre des cours de langue intensifs et ceci dès leur arrivée, reconnaissance des diplômes, accès aux études supérieures, apprentissage d'adultes...).

Pour les demandeurs de protection internationale (DPI) il est demandé en matière d'autorisations d'occupation temporaire⁵ un accès au marché du travail plus simple, en facilitant les démarches administratives pour les employeurs et en permettant aux DPI de s'inscrire à l'Adem (avec rdv tous les mois / accès aux offres d'emploi / assignations / formations).

⁵ Si, six mois après l'introduction d'une demande de protection internationale, l'autorité compétente luxembourgeoise n'a toujours pas pris de décision, la personne pourra demander une autorisation d'occupation temporaire (AOT). Il incombe au DPI, ensemble avec une entreprise souhaitant l'embaucher, d'introduire cette demande d'AOT. L'ADEM intervient dans cette procédure par un avis consultatif. L'autorisation d'occupation temporaire est accordée ou refusée par le ministre ayant l'immigration dans ses attributions.

4. Mesures à prendre en matière de logement

L'accès à un logement décent devrait être ouvert à tous et ne devrait pas coûter plus d'un tiers du revenu familial. Par conséquent, le développement désinhibé des prix de ces dernières années doit être contrecarré et les dommages déjà subis doivent être réparés. Une politique de logement équitable doit être conçue pour garantir le droit au logement pour toutes les couches sociales. Des stratégies devraient également être développées visant à mettre un terme au sans-abrisme.

Caritas Luxembourg répartit ses propositions sur trois pistes principales :

Augmentation du nombre de logements, surtout de logements sociaux^{6 7}

- Augmentation des moyens des promoteurs publics.
- Concentration des promoteurs publics sur le logement social (et surtout locatif).
- Augmentation de la réserve foncière publique, aussi par une extension du périmètre.
- Introduire un quota de 15% de logements sociaux pour chaque commune, quota à atteindre successivement pendant les 10 prochaines années à inclure dans le pacte logement et agir sur l'adéquation de la taille des logements planifiés aux besoins manifestes relatifs à la composition familiale.
- Contrôler la prescription exigeant, que dans chaque lotissement réalisé pour autant que le nombre prévu de logements est supérieur à 25 unités, soit réservé au moins 10% de la surface construite brute à la réalisation de logements à coût modéré, et sanctionner la non application.
- Multiplier les projets communs avec le Fonds de compensation commun au régime général de pension, sans que le partenaire doive toujours être le Fonds du Logement.
- Favoriser d'autres formes d'habitation et de co-habitation : le logement modulable et adaptable, la colocation, les « Einliegerwohnungen » etc.
- Soutenir le modèle des coopératives de construction par une ouverture des subsides à ces coopératives.
- Ouvrir la possibilité de recevoir des subventions pour des logements sociaux aux promoteurs privés, tout en instituant un guichet unique pour l'inscription et la distribution des intéressés et futurs locataires.
- Réduire la TVA à 3% pour les logements sociaux (et locatifs).
- Réduire la lourdeur administrative pour raccourcir le temps entre la planification et la livraison du bâtiment fini (y inclus PAG et Plan sectoriel).
- Veiller à ce que soient aussi construits suffisamment de petits logements (pour des personnes isolées) et de plus grands logements (pour des familles nombreuses).
- Ne pas tarder à traiter le PL N° 7139 (e. a. « Baulandverträge »), déposé le 18 mai 2017.

⁶ désigne « les logements subventionnés par l'Etat dont le loyer est calculé selon le règlement grand-ducal modifié du 16 novembre 1998 fixant les mesures d'exécution relatives aux logements locatifs, aux aides à la pierre ainsi qu'aux immeubles cédés sur la base d'un droit d'emphytéose et d'un droit de superficie, prévus par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement » et NON PAS « aux logements meublés ou non-meublés mis à disposition de personnes physiques à titre d'aide sociale par une commune, un syndicat de communes, une association sans but lucratif ou une fondation œuvrant dans le domaine du logement (art 1.g de la loi du 5 août 2015 modifiant la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil) ».

⁷ ... comme Caritas Luxembourg a calculé que le nombre de logements sociaux manquants est d'environ 30.000 (pour la méthode de calcul voir Sozialalmanach 2012, pages 148/149 : <http://www.caritas.lu/Ce-que-nous-disons/Sozialalmanach>).

Endiguer la montée des prix et la spéculation

- Agir sur l'offre (voir aussi sous 1).
- Imposer les logements vacants et les terrains non bâtis (retenus à des fins de spéculation).
- Imposer fortement la plus-value réalisée lors de reclassement de terrains.
- Contrôler systématiquement les loyers et réformer les commissions communales resp. régionales du loyer.

Mesures compensatoires et intermédiaires

- Promouvoir et améliorer le dispositif de la « subvention logement ».
- Promouvoir et étendre la gestion locative sociale (y inclus les frais d'administration et de rénovation).
- Prévoir des logements spécifiques pour des personnes vulnérables.
- Au niveau communal ou intercommunal mettre en place des « Commissions du logement », avec participation des habitants, pour traiter de tous les problèmes du logement.

5. Mesures à prendre en matière de coopération internationale

Le Luxembourg porte une responsabilité envers les pays du Sud ; ceci doit se traduire non seulement par un maintien d'une aide publique au développement (APD) en hauteur de 1% du Revenu intérieur brut, mais encore pour un engagement solide dans les démarches internationales cc. l'Agenda 2030 ainsi que celles cc. le changement climatique.

En relation avec l'APD nous plaidons d'une part pour qu'une part d'un tiers soit réservée pour les ONGs, et d'autre part pour que leur professionnalisation soit soutenue par une reconnaissance appropriée de leurs frais administratifs.

Il est également nécessaire de renforcer la cohérence entre la politique de développement et les autres politiques. Étant donné que le succès des politiques de développement dépend également de l'impact d'autres politiques, la politique de développement ne peut se limiter à promouvoir des projets et des programmes de coopération au développement, mais doit également prendre en compte et influencer les autres politiques.